



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE-OUEST

Séance du 08/04/2017

N° 20

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 38

Présents : 21

Nombre de suffrages : 25

Date de convocation  
31/03/2017

Date d'affichage  
08/04/2017

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

L'an 2017, le 08 avril 2017, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANTOYISSA Zaïnoudine.

### Etaient présents :

Mme ABDOU COLO Nassuhati, ALI-MALLOU ASSANI Assani, M. ANTOYISSA Zaïnoudine, Mme BACAR Inhati Solihi, Mme BAMANA Anchya, Mme DOUKAINI Kamaria, M. HAIDAR Mohamed El-Amine, M. HAMADA Dahalane Patrick, HAMIDOU Mouhamadi Ali, M. HAROUNA Zaidani, M. IBRAHIMA SAID Maanrifa, M. KAMARDINE Mansour, M. MADI Saïd, Mme MADI ASSANI Binti, Mme MADI MARI Moissoukari, Mme MAHADI Salima, M. MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, M. MATTOIR Abdullah, MIKIDADI Madihali, M. MROIVILI Mouhamadi Moindjié, M. YOUSOUFOU Soulaïmana

### Procuration(s) :

M. HAROUNA Attoumani donne pouvoir à Mme MADI ASSANI Binti, M. ATTOUMANI Issoufi donne pouvoir à M. ANTOYISSA Zaïnoudine, Mme MROIVILI Amina Moilim donne pouvoir à M. KAMARDINE Mansour, Mme ALI Fatima donne pouvoir à M. HAROUNA Zaidani

### Etai(ent) absent(s) :

M. ABDALLAH Saïd, ABDOU Mikidachi, Mme ABDOU-MADI Sandati, Mme AHMED Fatima, Mme AHMED Aïda, M. AHMED-COMBO Ali, M. ANTOINE Ibrahim Salim, Mme CHANFI Dahabia, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme MASSIALA Sadanati, Mme MVOULANA Chakila Laila, M. SAID Mohamed, Mme SAINDOU Dhoirifia

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme ALI Fatima, M. ATTOUMANI Issoufi, M. HAROUNA Attoumani, Mme MROIVILI Amina Moilim

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MADI Saïd

## Objet : Régime indemnitaire filière technique

Après la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, (ou RIFSEEP) par voie de délibération n° 9 du 18 mars 2017, le personnel technique relevant des catégories A et B n'était pas concerné.

Afin de ne pas le pénaliser dans le processus de transfert ou de mutation ou de mise à disposition, il est proposé au conseil communautaire d'introduire un régime dérogatoire provisoire consistant à conserver son ancien régime indemnitaire en attendant la publication des décrets du RIFSEEP de la filière technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :  
d'appliquer le régime de la filière technique pour les agents techniques de catégories A et B comme indiqué dans le tableau suivant :

Catégorie	Cadre d'emplois / Grade	Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) (décret n°2002-60 du 14 janvier 2002)	Prime de Service et de Rendement (PSR) (décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009)		Indemnité Spécifique de Service (ISS) (décret n°2003-799 du 25 août 2003)			Montant maximum (€)	Indemnité de Performance et de Fonctions (IPF) (décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010) (1)				Montant maximum (€)
			Montant annuel (€) (au 17 décembre 2009)	Coefficient individuel maximum	Montant annuel (€) (au 1er octobre 2012)	Coefficient	Taux individuel maximum		Part fonction (2)		Part performance		
									Montant annuel (€) (au 1er janvier 2011)	Coefficient individuel maximum	Montant annuel (€) (au 1er janvier 2011)	Coefficient individuel maximum	
B	<b>Cadre d'emplois des techniciens territoriaux</b>												
	Technicien	oui	1010	2	361,90	12	110%	6001					
	Technicien principal de 2ème classe		1330	2	361,90	16	110%	9029					
Technicien principal de 1ère classe	1400		2	361,90	18	110%	9966						
A	<b>Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux</b>												
	Ingénieur jusqu'au 6ème échelon		1659	2	361,90	28	115%	14971					
	Ingénieur à partir du 7ème échelon		1659	2	361,90	33	115%	17052					
	Ingénieur principal jusqu'au 5ème échelon		2817	2	361,90	43	122,50%	24697					
	Ingénieur principal à partir du 6ème échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade		2817	2	361,90	43	122,50%	24697					
	Ingénieur principal à partir du 6ème échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade		2817	2	361,90	51	122,50%	28244					
	Ingénieur en chef de classe normale		2869	2	361,90	55	122,50%	30121	4200	6	4200	6	50400
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle		5523	2	357,22	70	133%	44303	3800	6	6000	6	58800	

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
 Ont signé au registre les membres présents.  
 Pour extrait certifié conforme.  
 Fait à TSINGONI, le 08 avril 2017  
 Le Président,

M. Zainoudine ANTOYISSA

